

Ordonnance du président du Tribunal du 13 avril 2021 — PJ/EIT

(Affaire T-12/21 R)

(«Référé – Fonction publique – Mesures d'organisation du travail pendant la crise sanitaire – Interdiction du télétravail en dehors du pays d'affectation – Demande d'exception – Décision de refus – Demande de sursis à exécution – Demande de mesures provisoires – Urgence – Fumus boni juris – Balance des intérêts»)

(2021/C 242/68)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* PJ (représentant: N. de Montigny, avocate)*Partie défenderesse:* Institut européen d'innovation et de technologie (représentants: P. Juanes Burgos, agent, assistée de A. Duron, avocate)**Objet**

Demande fondée sur les articles 278 TFUE et 279 TFUE et tendant à obtenir, d'une part, le sursis à l'exécution de la décision de l'EIT du 17 décembre 2020 de refuser la demande de la requérante de télétravailler à partir de son lieu d'origine et, d'autre part, enjoindre à l'EIT de l'autoriser à télétravailler à partir de son lieu d'origine jusqu'à la levée des restrictions liées à la crise sanitaire imposées par les autorités nationales allemandes et hongroises.

Dispositif

- 1) Il est sursis à l'exécution de la décision du directeur de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) du 17 décembre 2020 de refuser la demande de PJ de télétravailler à partir de son lieu d'origine.
- 2) L'EIT autorisera PJ à télétravailler à partir du lieu de résidence de ses enfants pour autant que la situation relative à la pandémie de COVID-19 le justifie et sans préjudice de l'obligation pour PJ de se rendre de manière ponctuelle sur le lieu d'affectation pour des raisons liées à l'intérêt du service.
- 3) Les dépens sont réservés.

Recours introduit le 8 avril 2021 — Lackmann Fleisch-und Feinkostfabrik/EUIPO — Schuju (Хозяин)

(Affaire T-184/21)

(2021/C 242/69)

*Langue de dépôt de la requête: l'allemand***Parties***Partie requérante:* Lackmann Fleisch-und Feinkostfabrik GmbH (Bühl, Allemagne) (représentant: A. Lingenfelter, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autre partie devant la chambre de recours:* Peter Schuju (Borchen, Allemagne)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Titulaire de la marque litigieuse:* partie requérante*Marque litigieuse:* marque de l'Union européenne verbale Хозяин — marque de l'Union européenne n° 12 244 679